

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 13 MARS 2014

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mille quatorze

et le 13 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 07 mars 2014, régulièrement convoqué par courrier du 20 février 2014 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 mars 2014 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

10 mars 2014

Nombre de Membres présents : 14

Date d'affichage

13 mars 2014

Monsieur Michel MEIS, délégué de la commune de TERMES est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION
EN MATIERE DE
MARCHES PUBLICS**

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2014/02**

- Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.

-Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

-Vu le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

- Vu la délibération n° 2014-01 du 07 mars 2014 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Président ou au Bureau suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur :

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;

- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;

- marchés de 90 000 € à 207 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures adaptées ou formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 207 000 € et 5 186 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- marchés de fourniture et services supérieur à 207 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou

notification

du : 13 mars 2014